

REUNION PUBLIQUE
D'INFORMATION ET D'ECHANGES
PERTUIS - 25 FEVRIER 2015

Dans le cadre de l'enquête préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration sur la commune de Pertuis

1) Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'étude du dossier et l'état d'avancement de ce projet avaient fait apparaître plusieurs aspects pouvant rester sujets à questionnements :

- l'impact du projet, tant en termes de santé publique¹ que de développement de la commune de Pertuis – et notamment de son PLU,
- la complexité de la réglementation qui « partage » la gestion de l'eau dans son ensemble entre deux autorités : au président du SIVOM les eaux usées, et au maire de Pertuis les eaux de pluie - alors qu'elles peuvent se mélanger sur le terrain,
- une concertation réduite à trois comités de pilotage², dont il semblerait qu'ils aient donné lieu à des échanges vifs et animés !
- un dossier tout à fait complet – mais complexe, et qui ne fait pas apparaître pour le profane de manière évidente la réponse aux questions essentielles que pose fréquemment le public : « à quoi ça sert, combien ça coûte et qui paye ? ».

Sur la base de ce constat, comme le permet la réglementation³, dans une logique orientée vers « l'obligation de moyens »⁴, il est apparu nécessaire d'organiser *a priori* une réunion d'information et d'échanges, annoncée par l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Il s'agit là d'ouvrir au public un véritable « espace de liberté », destiné à apporter si nécessaire davantage de clarté, voire de sérénité, cela en tout début d'enquête, au soir de la première permanence, le 25 février 2016, au SIVOM.

2) En définitive ne s'est présentée pour cette réunion qu'une personne⁵ – Christine Mathieu, compétente et « positivement » intéressée...

¹ Particulièrement pour ce qui est des rejets en Durance ;

² SIVOM, mairie de Pertuis et services de l'Etat (DDT), sous l'autorité (pour les deux premières) du représentant de l'Etat, en la personne de Madame la Sous Préfète d'Apt ;

³ Article L.123-13-II du code de l'environnement ;

⁴ Plus que de « résultats » : il n'est pas vraiment possible de pré-voir à l'avance par quoi se traduira, et comment se déroulera, une réunion de ce type ;

Les participants sont nommés ici :

Fonction	Noms
Commissaire Enquêteur	M. Michel MORIN
Maître d'ouvrage Syndicat Durance Luberon	Mme Sylvie CORGIAT M. Anthony VITALI Mme Clarisse BERTOT
Assistant Maîtrise d'Ouvrage Cabinet Tramoy Cabinet BEEE	Fabien GUILLOUX Philippe BAPTISTE
Public	Christine MATHIEU (84120 Pertuis)

On pourrait donc croire que cette réunion était superflue, et n'aura répondu à aucun besoin.

Mais ce serait oublier un aspect essentiel – à savoir qu'elle impose au commissaire-enquêteur comme au pétitionnaire de préparer avec soin un véritable « arrêt sur image », qu'ils sont alors en mesure de présenter à un public (dont rien ne permet d'anticiper le nombre, l'attitude, le comportement etc.), avec les nécessaires éclaircissements et clarification sur le projet, de manière simple et pédagogique.

3) La composante « I comme information » de cette réunion est plus directement à la charge du CE que je suis. En s'appuyant sur un document projeté à l'écran (PPT), ce volet a répondu aux prescriptions de l'arrêté, en présentant notamment :

- La réglementation ;
- Les voies et moyens d'accès à l'information ;
- Les modalités d'intervention proposées au public ;
- L'exploitation et le traitement de ces interventions par le CE.

S'y est ajouté un effort particulier sur ce qu'on peut appeler « les limites » de l'enquête : de quoi parle-t'on, et quels sont les soucis ou demandes « hors sujet ».

La conduite de ce volet de la réunion a duré environ une heure, et a principalement suscité de la part de Mme. Mathieu deux questions :

- Suite à l'évolution des compétences des collectivités (Loi NOTRE), quel est l'avenir de ce nouveau projet dans le cadre de « Marseille métropole⁶ » ?
- La décision finale de l'AO (ici le Préfet) peut-elle être différente de l'avis exprimé par le CE ?

4) Est venu ensuite le temps du « E comme échanges ». Autour des responsables administratifs et techniques⁷ du projet avaient pris place les deux bureaux d'étude chargés par le pétitionnaire de préparer le dossier maintenant soumis à enquête.

En s'appuyant sur un PPT très court (12 transparents), très clair et donc très pédagogique, ceux-ci ont présenté une vision synthétique et très compréhensible du projet.

Les questions posées par « le public » ont été diverses, mais généralement pertinentes et présentées de manière non polémique. Parmi celles-ci :

- La prise en compte d'un possible risque de nature sismique ainsi que d'éventuelles inondations de Durance⁸ ;

⁵ La municipalité de Pertuis n'étant pas représentée ;

⁶ Pertuis y étant associé puisqu'appartenant déjà à la CPA ;

⁷ Les responsables « politiques » ayant préféré se tenir à l'écart de cette réunion ;

- L'articulation entre ce projet et le PLU à venir de la ville de Pertuis ;
- La validité comparée d'autres filières de traitement que celle retenue ici (« boues actives / aération prolongée ») ;
- Plus particulièrement, quelle pourrait être la validité d'un dispositif d'assainissement collectif par filtres naturels de roseaux ;
- L'étude d'impact environnemental : la méthode de travail y ayant conduit, et son caractère d'actualité ;
- L'éventuel impact cumulé des risques et nuisances entre la STEP et la déchèterie, toute proche ;
- L'état d'avancement de la consultation des entreprises.

Comme on le voit, il y a là un panel très diversifié de questions posées par une personne curieuse et intéressée.

Quant aux réponses et éclaircissements apportés dans tous les domaines par les bureaux d'études Tramy et BEEE, par le directeur technique (A. Vitaly) et le DG (S. Corgiat) du SIVOM, ils ont tous été (une fois de plus) extrêmement clairs et utiles⁹, aux participants de cette réunion.

Pendant cette deuxième partie (qui a duré environ 1h elle aussi), le CE que je suis est resté à l'écart de ces échanges¹⁰, sans intervenir en direct comme lors de la phase précédente, afin que d'aucune manière ne puisse être mise en cause son impartialité.

Enfin, la réunion s'est conclue par le « verre de l'amitié » offert par le SIVOM à tous les participants.

*

⁸ Entre autres sur le transformateur électrique, actuellement non surélevé, et qui commande bien sûr la continuité du service « assainissement » assuré par la STEP ;

⁹ Témoignant d'une préparation soignée de cette réunion par l'équipe de direction du SIVOM ;

¹⁰ Mais en prenant bonne note !